Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260609-88_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du lundi 8 juin 2026

Service référent : Direction des Ressources Humaines

Objet : Ressources humaines – Convention avec le SDIS et la Commune pour les sapeurs-pompiers volontaires

L'An deux mil vingt-six, le 8 juin à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 02 juin 2026, s'est réuni à la Maison des Associations en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LE ROUX, Maire.

Présents : M. Patrick LE ROUX, Maire, M. Gildas QUENDO, Mme Christine POUILLET, M. Serge BROSOLO, Mme Annick DELAUNAY, M. Jean-Michel BELZ, Mme Corinne GONTARD, M. Hugues VANNIER, Adjoint au Maire, Mme Pascale SALINAS, M. Nicolas LECOMTE, Mme BARGAIN Marie-Céline, M. Gérard MAISNIER, M. Alexis LIGEOUR, Conseillers délégués, Mme Nicole KIRSCHGESSNER, Mme Eugénie CORITON, M. Alain MOREAU, Mme Viviane AUDIC, Mme Arlette ROSSIGNOL, Mme Martine LE BERRE, M. Alain BENSOUSSAN, Mme Anne CLARISSE TURI, Mme Marie-Hélène BERTRAND, Mme LEMOULINIER Sophie, Mme Sophie LAPLANCHE Conseillers municipaux.

Absents : M. Pierre-Yves ROSTREN

Représentés : Mme Alizée POUILLET représentée par M. Gildas QUENDO, M. Jean-Pierre BOUTAUD représenté par M. Alexis LIGEOUR,

Secrétaire de séance : Mme Pascale SALINAS

Conseillers en exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260609-88_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Séance du conseil municipal du lundi 8 juin 2026
Délibération n°88/2026

Service référent : Direction des Ressources Humaines

Objet : Ressources humaines – Convention avec le SDIS et la Commune pour les sapeurs-pompiers volontaires

Rapporteur : Monsieur Gildas QUENDO, 1RE Adjoint à l'administration générale, aux ressources humaines, au sport, à la sécurité et au stationnement, à la communication, à la cause animale, à l'aérodrome, aux commerces de proximité, à l'économie d'énergie,

Exposé :

La commune de Quiberon soutient la politique du volontariat des sapeurs-pompiers, car il s'agit d'un enjeu essentiel de sécurité, de continuité du service public et d'ancrage territorial.

En facilitant l'engagement de ses propres agents volontaires, notamment par des autorisations d'absence adaptées pour les interventions et les formations, la collectivité donne l'exemple et affirme une véritable culture de l'engagement public même si elle doit prendre en compte ses propres contraintes de service public.

Cette démarche permet à la fois de renforcer les effectifs disponibles, de valoriser les agents impliqués et de montrer que la Commune agit concrètement pour préserver un dispositif de secours de proximité, indispensable sur un territoire presqu'ilien.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de conventionnement entre la Commune et la SDIS du Morbihan pour les agents volontaires de la Commune.

Avis du Comité social territorial : Lors de sa séance en date du 27 mai 2026, les membres du CST ont émis un avis favorable ;

Avis de la commission municipale : Lors de sa séance en date du 1er juin 2026, les membres de la Commission Administration générale – Communication - Sport ont émis un avis favorable ;

Adoption :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la fonction publique,
Vu le projet de convention entre le SDIS et la commune de Quiberon pour les sapeurs-pompiers volontaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

APPROUVE la convention avec le SDIS et la commune de Quiberon pour les sapeurs-pompiers volontaires,

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260609-88_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

DIT que la présente délibération sera transmise pour exécution au Service Ressources humaines de la Ville et au service des finances et de la commande publique ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

A Quiberon, le 09 juin 2026

Le Maire

MAIRIE DE QUIBERON (MORBIHAN)

Patrick Le Roux

R. A. A. : 2026-
Classification actes : FONCTION PUBLIQUE _ 4.4 _Autres catégories
Publié le 10 juin 2026

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260609-88_2026-DE